



ARRETE N° 892 /2024
portant abrogation de l'arrêté municipal
N° 1933/2023
de Madame Marie Michèle MARIAYE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

VU l'arrêté municipal n°1933/2023 du 1^{er} Août 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Michèle MARIAYE, Deuxième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux délégations de fonctions et de signature de Madame Marie Michèle MARIAYE ainsi qu'au versement de son indemnité, en raison de l'existence d'une perte de confiance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du précédent arrêté portant délégation de fonctions et signature à Madame Marie Michèle MARIAYE, deuxième Adjointe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N°1933 - 2023 du 1^{er} Août 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Michèle MARIAYE, deuxième Adjointe, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;

à Madame Marie Michèle MARIAYE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Notifié le :
Signature

Le Maire
Patrice SELLY